

EXEMPLES



Vous installez un abri de jardin :

- La surface de plancher ou d'emprise au sol est comprise entre 5m² et 20m², la toiture sera à 2 pans impérativement. Vous devez déposer en mairie un imprimé de déclaration préalable.
- L'abri de jardin est d'une surface plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20m² et n'est pas situé en zone U au plan local d'urbanisme. Vous devez déposer en mairie un imprimé de permis de construire.

Vous procédez à la rénovation des façades de votre propriété :

Ses travaux font l'objet d'une déclaration préalable à déposer en mairie. Si la réfection se situe dans le périmètre du site classé, vous devez proposer plusieurs choix à l'Architecte des Bâtiments de France, qui donnera un avis sur votre dossier. La procédure est la même s'il y a changement des huisseries ou réfection de la toiture.



Vous changez la destination d'un bâtiment:

Vos travaux concernent un bâtiment existant et entraînent un changement de destination des locaux parmi 9 destinations définies par le code de l'urbanisme (habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industrie, agricole, entrepôt et service public) :

- Vos travaux modifient la façade et/ou les structures porteuses du bâtiment, vous devez déposer un permis de construire.
- Vos travaux ne conduisent à aucune modification de façade ou de structure, ou vous ne faites pas de travaux, vous devez déposer une déclaration préalable.

De plus, **si votre établissement reçoit du public**: vous êtes soumis à la réglementation Sécurité & Accessibilité, et devez remplir un dossier complémentaire pour valider votre mise aux normes et obtenir votre autorisation à recevoir du public. A compter du 01/01/2015, cette mise aux normes doit être effective ou en cours de réalisation dans tous les établissements recevant du public. N'hésitez pas à vous rendre en mairie pour monter votre dossier.

Renseignements

Mairie de Louhans-Châteaurenaud
Service Technique
1 rue des bordes
71500 Louhans-Châteaurenaud
Tél : 03 85 76 75 30 / Fax : 03 85 76 75 31
st@louhans-chateaurenaud.fr

Octobre 2014

GUIDE PRATIQUE



URBANISME

Vous trouverez dans ce guide pratique «Urbanisme» tout le nécessaire concernant les démarches à suivre si vous effectuez des travaux.

Que vous envisagiez de construire une véranda, de repeindre votre façade, de refaire la vitrine de votre boutique, ou encore d'installer un abri de jardin sur votre propriété, vous êtes soumis au règlement d'urbanisme. Selon les cas, vous aurez besoin d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux, ou peut-être qu'une simple déclaration de travaux suffira.

Nous avons résumé ici quelques-uns des cas les plus fréquents. Mais quelque soit votre situation, nous vous invitons à contacter notre Service Technique, qui

est à votre disposition pour vous orienter et pour vous aider dans vos démarches.

Les travaux que vous êtes amenés à faire dans votre habitation ou votre commerce, participent à l'embellissement de notre ville. Et il est important qu'ils soient réalisés dans le respect de notre patrimoine architectural, pour faire de Louhans-Châteaurenaud une ville attractive, accueillante et au cadre de vie exceptionnel.

Stéphanie LEHEIS

Adjointe à l'Urbanisme
Ville de Louhans-Châteaurenaud



QUELS TRAVAUX ?

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
 - Vous édifiez une clôture.

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- Votre projet comprend des démolitions.

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction autre qu'une maison individuelle
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

- Vous souhaitez construire aménager ou modifier un établissement recevant du public
- Votre projet n'est pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

QUELLE SURFACE ?

- Constructions nouvelles et travaux sur constructions existantes contigües :
- Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 5m²
 - Surface de plancher ou emprise au sol inférieure ou égale à 20m²
- Travaux d'extension sur constructions existantes contigües en zone U au POS :
- Surface de plancher ou emprise au sol inférieure ou égale à 40m² sauf si la surface totale est supérieure à 170m² = Permis de construire

- Constructions nouvelles et travaux sur constructions existantes
- Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20m²

- Constructions nouvelles et travaux sur constructions existantes
- Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20m²
 - Changement de destination des locaux (ex : transformation d'une habitation en local commercial ou inversement)

- Travaux de mise en conformité totale aux règles de sécurité et d'accessibilité
- Changement de destination des locaux
 - Modifications des accès en façade
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants
 - Extension / Réhabilitation

QUEL IMPRIME ?

DECLARATION PREALABLE
Cerfa n°13703*03

PERMIS DE CONSTRUIRE
pour une MAISON INDIVIDUELLE
et/ou SES ANNEXES.
Cerfa n°13406*03

PERMIS D'AMENAGER
Comprenant ou non des constructions
et /ou des démolitions
PERMIS de CONSTRUIRE
Comprenant ou non des démolitions
Cerfa n°13409*03

DEMANDE D'AUTORISATION de CONSTRUIRE
D'AMENAGER ou de MODIFIER
un ETABLISSEMENT
recevant du PUBLIC (ERP)
Cerfa n° 13824*02

Pour une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure à 5m², prendre connaissance du règlement en Mairie auprès du Service Technique.